



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Réf. : CU-2022-3124

Marseille, le 25/04/2022

Service Connaissance Aménagement Durable et
Évaluation
Unité Évaluation Environnementale
Affaire suivie par : Valérie JALAIN

Commune de Saumane

[ae-decisionpp.dreal-paca@developpement-
durable.gouv.fr](mailto:ae-decisionpp.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 04 88 22 64 45

Objet : Accusé de réception du dossier soumis à examen au cas par cas

Par courrier reçu le 20/04/2022, vous saisissez l'Autorité environnementale en vue d'un examen au cas par cas concernant l'éligibilité à évaluation environnementale de votre projet de Modification n°1 du PLU de Saumane (84).

J'accuse réception de votre demande sous le numéro CU-22-003124.

Dès à présent, conformément aux prescriptions de l'article R122-18 du code de l'environnement, je vous informe que l'absence de réponse de ma part dans un délai de 2 mois vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Pour la Directrice et par délégation,
La cheffe d'unité évaluation environnementale

Marie-Thérèse BAILLET